

REGLEMENT COMPLET INSTANT GAGNANT LIPTON NOEL
--

ARTICLE 1 – Société organisatrice

Unilever France, Société par actions simplifiée au capital de 28 317 129 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 552 119 216, et dont le siège social est situé au 20 rue des Deux Gares, CS 90056, 92842 Rueil-Malmaison Cedex organise du 01 décembre 2018 au (25 décembre 2018) inclus un jeu national avec obligation d'achat appelé «INSTANT GAGNANT LIPTON NOEL ».

Le jeu est organisé pour la France métropolitaine (Corse incluse). Jeu gratuit avec obligation d'achat

L'adresse du Jeu est la suivante : **Jeu UNILEVER FOOD SOLUTIONS (INSTANT GAGNANT LIPTON NOEL), 20 rue des deux gares, 92500, Rueil-Malmaison.**

Cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la participation au présent Jeu.

ARTICLE 2 – Conditions relatives aux participants

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure (Etat civil faisant foi) agissant en tant que clients de fournisseurs de bureau (cf. article 3) résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice et/ou des membres de leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu et/ou les membres de leur famille en ligne directe.

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative.

Il ne sera admis qu'une seule dotation par entreprise (même nom, même adresse postale, même adresse mail) pendant toute la durée de validité du jeu.

ARTICLE 3 – Annonce du jeu

Le jeu est annoncé sur le site Internet suivant : www.coffee-webstore.com, ainsi que sur les supports suivants :

- Bannières web sur les sites des distributeurs participants à l'opération
- Mailing

ARTICLE 4 – Modalités et conditions de participation

4.1. Modalités de participation

Pour participer à ce jeu, le participant doit effectuer une commande respectant les conditions d'obtention d'un code à usage unique. Pour l'achat de 6 boîtes de thé Lipton (quel que soit le format), recevez un code à usage unique.

- **Envoyer ce code à usage unique qui a lui aura été remis lors de la livraison de sa commande au « 07 57 91 19 11 » (prix d'un SMS – 2 SMS maxi pour les gagnants) et suivre les instructions.**

4.2 Conditions de participation au Jeu

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexactes ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent la société organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité ou leur domicile. Toute indication fautive ou erronée entraîne l'élimination immédiate de leur participation et de leur gain.

ARTICLE 5 - Désignation des gagnants

Le code unique envoyé par SMS doit correspondre à l'un des 23 lots pour être déclaré gagnant.

Suite à l'envoi du SMS, un message sera automatiquement envoyé au participant pour lui annoncer s'il a gagné ou perdu.

Les gagnants devront renvoyer leurs coordonnées complètes [nom, prénom, adresse postale et numéro de téléphone (obligatoire)] dans un délai de 24 heures à compter de la réception du SMS leur annonçant leur gain ; à défaut, ils perdront définitivement le bénéfice de leur dotation sans que la responsabilité de la société organisatrice ne soit engagée de ce fait.

Le consommateur sait immédiatement si son SMS est gagnant en application de la procédure d'appel gagnant décrite ci-dessous. Dans le cas d'un SMS gagnant, le participant gagnera la dotation décrite à l'article 6.

ARTICLE 6 - Lots mis en jeu

6.1. Dotations mises en jeu

23 lots d'une valeur commerciale globale d'environ 1350 euros TTC :

		Relaxation	Salle de Pause	Bien/service
1 ^{er} lot (350€)	A CHOISIR ENTRE	1 an de plantes (3 livraisons de plantes au long de l'année pour fleurir votre bureau)	1 an de thé : 1 boîte de 25 sachets de thé Pure Leaf offerte par semaine, pendant 1 an.	Budget pour escape game
2 nd lot (250€)		1 diffuseur d'huile essentiel	1 table de ping pong + 2 raquettes	1 salon de thé : 2 fauteuils et 1 table basse
3 ^{ème} lot (150€)		2 fatboys	1 baby foot	1 panier de fruit (5kg environ) livré par semaine, pendant 4 semaines
Du 4 ^{ème} au 23 ^{ème} lot (30€)		3 plants de thé en pot	1 jeu de fléchettes	1 coffret Pure Leaf rempli

Un seul gagnant par entreprise (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail). Les prix seront livrés directement à l'entreprise gagnante. Pas de livraison possible chez un particulier.

6.2. Remise des lots

Seuls les gagnants du Jeu seront avertis au moment de leur participation au Jeu aux coordonnées indiquées au moment de leur participation. Les lots seront envoyés dans un délai de 6 à 8 semaines environ à compter de leur notification de gains directement à l'adresse postale de l'entreprise qui a commandé les produits. Les frais d'expédition seront supportés par la société organisatrice.

6.3. Précisions relatives aux lots

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés à un tiers. Les lots sont uniquement destinés à l'entreprise pour le bénéfice de l'ensemble des collaborateurs et non pour la jouissance d'un seul.

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échange des lots gagnés. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les dotations qui n'auraient pu pour quelque raison que ce soit, être remises aux gagnants, seront au choix de la société organisatrice, attribuées aux consommateurs par le biais de son service consommateurs ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressées à une association caritative.

6.4. Acheminement des lots

L'acheminement des lots, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue aux risques et périls des destinataires. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les destinataires, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement, dans les trois jours de la réception, et par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - Limite de responsabilité

- La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.
- La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau « Internet »/ « téléphonique empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillance externes. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieures, et notamment les virus.
- La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.
- Les modalités du jeu de même que les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.
- La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu, et notamment en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.
- Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.
- La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

- La société organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires. Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 - Droits incorporels et droit à l'image

La société organisatrice pourra demander l'autorisation aux gagnants de publier, en dehors de la publicité au sein de la galerie photo mise en ligne dans le cadre du Jeu, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la société organisatrice, les nom, prénom, ville et photo des gagnants, exploités ensemble ou séparément, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

ARTICLE 9 - Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre du présent Jeu, la Société organisatrice a souhaité faire appel à un prestataire externe, HASTINGS située à Bruxelles, Belgique pour la collecte, le traitement des données personnelles relatives aux participants et l'attribution de la dotation au(x) gagnant(s).

Les informations personnelles nominatives que le participant accepte de communiquer en s'inscrivant au présent Jeu font l'objet d'un traitement informatisé par le prestataire visé ci-avant, pour le compte de la société organisatrice, dans le respect de la réglementation en vigueur.

La transmission par le participant de ses données personnelles est indispensable pour participer au Jeu, de la même manière que le traitement de ses données personnelles par le prestataire est nécessaire pour valider sa participation.

Par ailleurs, les coordonnées personnelles des gagnants pourront être transmises par la Société Organisatrice ou son prestataire, à d'autres prestataires externes en charge de la livraison de certaines dotations, qui s'engagent à les utiliser à cette seule fin, dans le respect de la réglementation en vigueur et à les supprimer à l'achèvement de la livraison.

Les données personnelles communiquées par les participants seront conservées pendant la durée nécessaire au bon déroulement du Jeu, soit pendant une durée de 1 mois. En l'absence de demande spécifique, le prestataire s'engage à les supprimer définitivement de l'ensemble de ses supports de stockage à l'issue du Jeu.

Conformément au Règlement européen n°2016/679 en vigueur le 25 mai 2018, le participant dispose d'un droit d'opposition au traitement de ses données personnelles, ainsi qu'un droit d'accès, de portabilité, de rectification et de suppression sur simple demande écrite auprès de la Société organisatrice : **Unilever France, Instant Gagnant Lipton Noel Unilever Food Solutions, 20 rue des Deux Gares, 92842 Rueil-Malmaison Cedex.**

Les participants qui souhaiteraient s'opposer au traitement de leurs informations personnelles par le prestataire externe ou qui souhaiteraient exercer leur droit de suppression les informations personnelles avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation au Jeu.

Il est également précisé que dans l'hypothèse où la dotation remportée consisterait en un évènement filmé ou donnant lieu à la prise de clichés, vidéos et autres publications permettant d'identifier le ou les gagnant(s), ce(s) dernier(s), après avoir signé une autorisation spécifique d'utilisation et reproduction de son image, est réputé avoir accepté d'être filmé et/ou photographié par la Société Organisatrice et/ou ses éventuels partenaires (médias ou autres) pour la publication sur les supports indiqués dans ladite autorisation.

Le ou les gagnant(s) restera(ont) libre(s) de s'opposer au traitement (reproduction, publication, transfert etc...) de ses données personnelles, y compris ses attributs personnels incluant son image et permettant de

l'identifier. Ceux-ci pourront exercer ce droit d'opposition auprès de la société organisatrice à l'adresse mentionnée ci-avant.

ARTICLE 10 – Règlement

10.1 Dépôt

Le présent règlement complet est déposé chez **Venezia & associés**, Huissier de justice à **Neuilly sur Seine**

10.2. Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

10.3. Contestation

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du Jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

10.4. Consultation

Le règlement complet est disponible gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu.

Le remboursement des frais de consultation du règlement peut être obtenu conformément aux modalités décrites à l'article 11 des présentes.

ARTICLE 11 – Fraudes et loi applicable

Toute fraude ou non respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française. En cas de contestation, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes de Paris.

* * *
* *
*

Extrait de règlement

Jeu gratuit **avec** obligation d'achat, organisé par Unilever France, le jeu est ouvert à toute personne physique majeure (Etat civil faisant foi) agissant en tant que clients de fournisseurs de bureau (cf. article 3) résidant en France métropolitaine (Corse incluse), et valable du **01/12 au 31/12** inclus.

- Pour participer, il suffit d'**Envoyer le code à usage unique au recto au « 07 57 91 19 11»** (prix d'un SMS – 2 SMS maxi pour les gagnants) **et suivre les instructions.**

Lots mis en jeu au plan national : **1^{er} lot d'une valeur de 350€, 2^{ème} lot d'une valeur de 250€, 3^{ème} lot d'une valeur de 150€, et du 4^{ème} au 23^{ème} un lot d'une valeur de 30€ (au choix parmi 3 possibilités, voir article 6.1).**

Au moment de leur participation, chaque participant sait immédiatement si son SMS est gagnant. Les gagnants recevront leur dotation dans un délai de 6 à 8 semaines environ à compter de la date de fin de l'opération. Une seule participation et une seule dotation par entreprise (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail).

Règlement déposé chez Maître **Venezia & associés**, Huissiers de Justice à **Neuilly sur Seine**. Règlement à demander auprès de votre fournisseur.

Sauf avis contraire de votre part, les données à caractère personnel que vous acceptez de communiquer pour participer au présent Jeu sont informatisées par notre prestataire, [**Hashtings**] en charge du traitement de vos données personnelles pour le compte d'Unilever France. Elles sont conservées pour une durée nécessaire au déroulement du Jeu, soit pendant une durée de **1 mois**. Conformément au Règlement européen n°2016/679 en vigueur le 25 mai 2018, chaque participant dispose d'un droit d'opposition au traitement de ses données personnelles, ainsi que d'un droit d'accès, de portabilité, de rectification et de suppression sur simple demande écrite à l'adresse suivante : **Unilever France, Instant Gagnant Lipton Noel Unilever Food Solutions, 20 rue des Deux Gares, 92842 Rueil-Malmaison Cedex.**